INDEPENDENT COMMISSION AGAINST CORRUPTION

COMMUNIQUÉ

L'Independent Commission Against Corruption (ICAC) a pris connaissance de la tournure des articles de presse et d'un communiqué du bureau du Directeur des Poursuites Publiques sur une enquête concernant un cas allégué de conflits d'intérêts.

La Commission voudrait apporter les éclaircissements suivants dans l'intérêt public:

1. La Commission est régie par la *Prevention of Corruption Act (PoCA)*.

2. Le lundi 6 juillet, 2015, l'ICAC a reçu une *"referral"* du Ministère des Terres et du Logement, notamment sur un projet dit Sun Tan Hotels PTY Ltd.

3. Ce "*referral*" s'inscrit dans la section 45 (1) (e) de la loi, qui stipule que: *"(...) where in the exercise of his functions, the chief executive of a public body, is of the opinion that an act of corruption or a money laundering offence may have occurred, he may refer the matter to the Commission for investigation."*

4. De par la PoCA, l'ICAC **a l'obligation de**:

    a. *"receive and consider any allegation that a corruption offence has been committed"* (sec 20 (1) (c));

    b. *"investigate the conduct of any public official which, in its opinion, is connected with or conducive to, corruption"* (sec 20 (1) (e)).

5. Une enquête préliminaire a été ouverte.

6. L'audition des témoins est toujours en cours. Par conséquent, l'enquête **n'est pas complétée** et suit le cours normal du procédé d'investigation, comme toute autre enquête.

7. La Commission est tenue à un devoir de confidentialité de par la section 81 du PoCA. De ce fait, l'ICAC s'est refusé d'entretenir **toute demande d'informations** de la part des journalistes sur le sujet depuis l'ouverture de l'enquête, comme pour toute autre enquête.

8. Rétablir les faits de certains articles publiés dans la presse équivaudrait à dévoiler les détails de l'enquête.

9. Face aux spéculations entourant cette affaire, l'ICAC voudrait lancer un appel à la retenue de tout un chacun, afin que l'enquête puisse être menée convenablement et en toute sérénité.

Au nom du Directeur Général,

09/07/15